

Formation de la noblesse danoise.

Par

Kr. Erslev.

(Présenté dans la séance du 19 novembre 1897.)

L'histoire de la noblesse danoise est claire et inattaquable dans ses traits principaux à partir de l'époque de Valdemar le Victorieux. Mais cette époque est précédée d'une genèse de cette même noblesse, et l'on y constate beaucoup de points obscurs. Si nous voulons tâcher d'y introduire de la clarté, il faut commencer par rendre succinctement compte de la position du *herremand* (plus tard *seigneur*) telle que nous la fait connaître la loi du Jutland promulguée dans l'année où mourut Valdemar le Victorieux.

Toutefois, par manière d'introduction, il faut accentuer qu'en Danemark, du temps des Valdemar¹⁾, l'État et la société avaient une constitution tout autre que celle de l'Angleterre et de l'Europe au sud du Danemark à la même époque. La féodalité n'avait presque pas encore envahi la frontière danoise : les principes féodaux se révèlent alors, mais seulement par traces, dans les rapports du roi avec les évêques ou ceux de ses parents princiers à qui il avait accordé en apanage certaines

¹⁾ Valdemar le Grand (1157—1182) et ses fils, Canut VI (1182—1202) et Valdemar le Victorieux (1202—1241).

provinces danoises. Le commerce qui prit un si grand essor ailleurs en Europe au temps des croisades, était encore presque nul en Danemark; les villes étaient petites et la bourgeoisie proprement dite n'en était qu'à sa première phase de développement. Le Danemark d'alors était un pays presque exclusivement agricole, peuplé par des paysans. La plupart de ces derniers possédaient en toute propriété la terre qu'ils cultivaient; cet état de choses, à lui seul, avec toutes les conséquences qui en découlent, distingue nettement le Danemark de tous les autres pays européens, où le paysan était tombé partout sous la dépendance des grands propriétaires terriens. A la vérité, ces paysans libres ne possédaient pas beaucoup de terre; les lois nous apprennent qu'on regarde comme normal, si une métairie avait des dépendances agraires dont la valeur pourrait être estimée à un marc d'or ou huit marcs d'argent (environ 400 francs); mais en même temps il faut bien se rappeler que les prix du blé, par exemple, n'étaient que d'environ $\frac{1}{3}$ de ceux d'aujourd'hui. Mais ils possédaient cette terre en toute liberté; ils ne dépendaient d'aucun maître si ce n'est le roi seul, et les obligations qu'ils avaient vis-à-vis de lui étaient très restreintes.

Leurs devoirs militaires occupaient le premier rang. Originellement chaque homme libre était tenu d'aller en guerre; toutefois, du temps des Valdemar, cette obligation avait subi des modifications dont le résultat était qu'on distinguait entre la guerre défensive et la guerre offensive. Quand l'ennemi pénétrait dans le pays, chaque homme libre devait encore se présenter pour la défense (*landeværn*); mais s'agissait-il d'une guerre d'attaque (*leding*), ce devoir était limité à ceux qui possédaient de la terre, et encore était-il mesuré sur l'étendue de cette propriété. Tout le royaume était divisé en *skipæn*, c'est-à-dire des districts qui avaient à fournir chacun un vaisseau; ce district était présidé par un fonctionnaire populaire appelé *styresmand* (nautonier). Chaque vaisseau devait avoir un nombre

déterminé d'hommes, dont les places dans le vaisseau étaient désignées par le mot *havn* (port), et l'organisation était alors telle qu'un paysan possédant des terres estimées à un marc d'or, était tenu de fournir au port un homme tous les trois ans, ou, selon l'expression de la loi, ce paysan devait *rede tredingshavn*, fournir $\frac{1}{3}$ de port; les paysans moins aisés se cotisaient par six ou même douze pour fournir un guerrier au vaisseau.

En dehors de ce devoir militaire, les paysans du temps des Valdemar payaient un impôt en nature et en argent, appelé *stud*, nom qui ne se laisse guère traduire, outre des prestations individuelles aux travaux de fortification, etc. Toutefois ce n'étaient en aucune façon les paysans propriétaires en franc-alleu seulement, qui avaient ces devoirs: les deux prestations incombaient aussi aux paysans qui cultivaient une terre appartenant à d'autres, pourvu que, grâce à des privilèges spéciaux, leur maître n'eût pas obtenu l'immunité. Ainsi l'État faisait valoir ses prétentions vis-à-vis de toutes les classes du peuple, et nous voyons combien on était loin des principes féodaux. Au-dessous de cette large couche de paysans, se trouvaient les serfs, qui étaient toutefois en train de disparaître. Au-dessus, s'élevaient le roi et ses parents princiers, le clergé et, enfin, une aristocratie séculière dont les membres sont désignés comme *herremænd* par la loi.

La signification du mot *herremænd* est douteuse et contestée; quoi qu'il en soit, on le concevait au XIII^e siècle comme l'*homme du maître*¹⁾. Le maître, c'est le roi, le comte ou l'évêque, un de ces princes qui ont le droit d'*engager des hommes*. C'est à ce sien chef que l'*homme* prête un serment de fidélité particulier, et il est tenu de suivre le maître dans la guerre offensive (*leding*), bien armé et à ses propres frais.

¹⁾ *homo dominorum, qui vulgariter dicitur herræmæn*. Charte de la ville de Copenhague 1254.

Quant à l'armement, la loi exige du *herremand* d'avoir un équipement complet (*fulde Vaaben*), opposition évidente des *trois armes populaires*, c'est-à-dire l'épée, le morion et la pique, armes que tout paysan doit avoir en guerre. Mais quelles armes le *herremand* a-t-il eues de plus? Sans doute on songe le plus souvent à son haubert et à son cheval; mais je nourris quelques doutes là-dessus, puisque, à propos du nautonier (*styresmand*), on a arrêté qu'il doit avoir «les armes d'un homme armé de toutes pièces» (*fuld Mands Vaaben*), après qu'on a dit auparavant et particulièrement comment il doit se procurer cheval et haubert par une allocation spéciale prélevée sur les paysans fournissant le *port* de son district (*loi du Jutland III*, 3—4). C'est surtout le cheval que je n'ose voir comme indispensable pour le *herremand*: de fait, on en cite qui n'avaient pas de chevaux¹).

Ainsi, ce qu'on a exigé du *herremand* n'a pas été trop onéreux, et l'on voit aussi que dans la loi on s'est figuré que des paysans dont les biens étaient même assez minces, ont pu se charger des devoirs du *herremand*. On n'établit aucune limite minima pour les biens de ce dernier; on regarde évidemment comme convenable qu'un *herremand* possédât la terre d'une pleine charrue, ce qui correspond à l'ancien manse (*mansus*); s'il n'en avait pas autant, il pouvait combler la lacune en prenant à cens une certaine portion de terre et jouir pourtant des privilèges de la classe pour cet acens. La terre d'une seule charrue répond à trois marcs d'or d'après l'étalon d'or; c'était quelque chose comme trois métairies d'après les dimensions que celles-ci avaient ordinairement alors. Dans la liste

¹) *Script. rer. Danic.* V, 593: *homines episcopi non habentes dextrarios*. Que le cheval ne fût pas chose obligée pour le *herremand*, c'est ce qu'il est aussi permis peut-être de conclure du passage de la Vie de Gunner (*Script. rer. Danic.* V, 579), où on loue cet évêque qui, lorsqu'on publiait le ban et qu'il devait envoyer ses hommes (*pueros suos*), fournissait à chacun des *armes pleines* et des destriers (*dextrarios*).

de Falster, l'une des parties dont se compose ce qu'on appelle le *Cadastré du roi Valdemar*¹⁾, on donne les noms de bon nombre d'hommes en indiquant combien ils possèdent de terre; on peut sans doute y voir les *herremænd* de cette île, et l'on voit ici aussi combien était petit le terrain que pouvait posséder un pareil *herremænd*. Parmi les 74 hommes dénommés en tout, il y en a plusieurs dont les terres n'excèdent pas l'étendue d'une métairie ordinaire, et environ la moitié n'atteint pas le niveau pris pour base de la propriété dans la loi du Jutland²⁾.

En tout cas, les charges qu'acceptait le *herremænd*, étaient compensées par les avantages que comportait la position. La loi du Jutland nomme la paie (*maale*) que le *herremænd* recevait de son chef, paie dont, il est vrai, on ne fait jamais mention dans la suite; aussi, probablement, était-ce là d'un ordre secondaire; c'était là l'usage datant des anciens temps et en voie de s'évanouir. Par contre, ce qu'il y avait de plus important, c'étaient les amendes que le *herremænd* levait sur ses subordonnés, et surtout l'immunité dont il jouissait pour ses biens. Quant à la portée de cette dernière, la loi n'est pas tout à fait claire. Si la loi déclare qu'un paysan ayant la terre d'une pleine charrue et qui en acquiert davantage, est taillable en fait de guerre maritime pour cette terre achetée, tout en posant en contre-partie que les *herremaend* ont le droit d'acheter autant de terre qu'ils peuvent, parce qu'ils *satisfont à toutes les*

¹⁾ *Liber census Daniæ. Kong Valdemar II.'s Jordebog*, publ. par O. Nielsen, Copenhague 1872. Une édition antérieure se trouve dans *Script. rer. Danic.*, tome VII.

²⁾ Qu'on remarque aussi la peine étonnamment petite dont était passible le *herremænd* qui, sans raison majeure et légitime, manquait à son devoir de service. En ce cas (*loi du Jutland* III, 7), il aurait à payer au roi le *tredingshavn* (tiers du port) de chaque métairie qu'il a — ce qui, on le voit, était plus que devait faire chaque propriétaire foncier, seulement dans le cas où l'étendue de quelques-unes des métairies n'arrivait pas au type normal d'un marc d'or, — et ce n'est que s'il ne voulait pas même s'y conformer qu'il devrait être *indebonde* (paysan censitaire), c'est-à-dire être déchu de ses privilèges de *herremænd*.

exigences par leur service militaire personnel, on devrait en conclure que tout le bien de *herremand* a été exempt des contributions de guerre et des impôts. Toutefois la loi arrête dans un autre article que les campagnards (c'est-à-dire les censitaires), à qui que ce soit qu'ils appartiennent, doivent contribuer à la guerre, à moins d'être exceptés par privilège; c'est pourquoi l'on a pensé que seulement les dépendances agraires que le *herremand* faisait valoir personnellement ou par des régisseurs (*bryder*) étaient exemptes d'impôts. Il se peut que cela ait aussi formé le noyau du règlement; mais, à la vérité, on a l'impression que la limite a été difficile à observer en pratique¹⁾; eux non plus, les temps suivants ne nous disent mot sur ce que l'immunité pour les nobles a été étendue, quoiqu'il reste constant qu'au XIV^e siècle elle s'appliquait sans exception à toute la propriété du *herremand*.

Quoi qu'il en soit, c'est en tout cas l'immunité qui caractérise la petite noblesse terrienne. Tant que le *herremand* prête personnellement son service militaire, il jouit de cette prérogative; s'il manque à son devoir, elle tombe et fait de lui un paysan censitaire. Ainsi, quel que soit le chef dont il ait choisi le service, c'est en réalité l'État qui le paie; aussi ces chefs ayant le privilège d'engager des hommes, ne sont-ils que les princes et les prélats du royaume; ils ont ce droit pour le bien du royaume, et à proprement parler leurs hommes sont les défenseurs de la patrie, et non pas les serviteurs de tel magnat.

Ce qu'on vient de dire de la position du *herremand* du temps de Valdemar le Victorieux, ne contient rien de nouveau; seulement nous accentuons un peu plus qu'on n'en a générale-

¹⁾ Comme on est d'accord qu'au moins la terre que le *herremand* faisait valoir par l'entremise de régisseurs, était exempte d'impôts, on devrait penser que les seigneurs terriens d'alors auraient bientôt dû imaginer d'employer exclusivement ce genre d'exploitation, si réellement on distinguait entre la terre amodiée et la terre censée.

ment l'habitude, la mince différence qui sépare le *herremænd* du paysan, la petitesse relative des dépendances agraires qui suffisaient pour un *herremænd*, la modération des exigences qu'on lui posait.

Néanmoins, ce qu'on vient de dire implique déjà une date de la formation de la noblesse, si l'on confronte ceci avec ce que nous avons exposé ailleurs¹⁾ sur les grandes innovations de l'intérieur qui se produisirent en Danemark du temps des Valdemar. Le devoir d'ost du *herremænd* se distingue de celui des paysans en ce qu'il paie toujours de sa personne; on en trouve la contre-partie dans l'alternance régulière des paysans quant à la publication du ban de guerre, alternance telle que l'impose la loi du Jutland; mais on peut affirmer que selon toute probabilité cette alternance n'a été réalisée que dans l'époque antérieure des Valdemar et conjointement avec d'autres réformes du service militaire. En retour du service d'ost plus lourd qui incombe au *herremænd*, ce dernier jouit de l'immunité; mais l'immunité suppose l'impôt, et en Danemark un impôt réel ne surgit qu'avec la taxe dite du *stud* et qui est un rachat de la charge qu'avaient dès l'antiquité les paysans d'héberger le roi, et il faut que l'échange d'une variable prestation en nature contre une redevance annuelle fixe ait eu lieu précisément dans les dernières années du XII^e siècle. Ainsi il y a un enchaînement très intime entre l'apparition des *herremænd* et les réformes en fait de guerre maritime et d'impôts; cette classe, elle aussi, doit être une création datant de l'époque des Valdemar.

Sans doute, cette manière de voir s'écarte fortement de ce qu'on s'est figuré ordinairement; cependant ce serait bien la vraie, et l'on constate aussi d'une autre manière que la classe

¹⁾ Dans notre ouvrage récemment paru et intitulé *Valdemarernes Storhedstid, Studier og Omrids* (Copenhague, Jacob Erslev Éditeur).

des *herremænd* constitue une nouveauté du temps de Valdemar le Victorieux. Sous son règne, cette classe comprend dans le pays tout ce qui s'élève au-dessus des simples paysans; mais il n'en était pas ainsi antérieurement. Là où les documents historiques permettent de nous faire une impression de l'état social d'une époque plus reculée, on voit s'élever au-dessus de la grande masse des paysans, non pas une seule classe supérieure de la gent séculière, mais deux couches distinctes.

Ceci s'applique déjà aux dernières années de saint Canut, telles que les dépeint Ælnoth¹⁾, son contemporain. Pendant la révolte même dirigée contre ce roi (1086), nous ne le voyons pas entouré d'une troupe nombreuse de *herremænd* étant à ses côtés contre la plèbe. Au contraire! les hommes du roi sont peu nombreux; ils sont impuissants, lorsque le peuple se soulève contre le roi, et la dernière troupe qui se laisse fidèlement tuer auprès de lui dans l'église Saint-Alban à Odensée, ne se compose que de dix-sept hommes, comme le montre leur épitaphe même. Par contre, les rebelles sont composés et de nobles (*nobiles*) et de petit peuple. — On voit plus clairement encore l'état des choses l'année précédente. Le roi en personne se trouve près de la frontière sud du pays, à Hedeby (Slesvig), entouré de quelques chefs et de sa ménie; l'armée navale se trouve réunie dans le Limfiord; ce sont les paysans du ban, mais aussi leurs commandants, les nautoniers, et ce sont ces derniers qui se font avocats du désir du peuple d'avoir congé et qui finissent par faire fléchir le roi.

Ainsi, ce ne sont pas seulement les familiers (*huskarle*) du roi, appelés *satellites* par Ælnoth, qui s'élèvent de beaucoup au-dessus du peuple; c'est encore toute une série de grands, qualifiés de *principes*, *magnates*. Et de ces deux classes, c'est évidemment la dernière qui figure comme la plus élevée: elle

¹⁾ *Vita Kanuti regis: Script. rer. Danic.*, tome III.

ne doit sa position éminente ni au service du roi ni à sa faveur; c'est la considération dont elle jouit au milieu du peuple, qui force le roi à écouter ses avis, et, faute de le faire, il doit mourir.

Ce que la relation d'Ælnoth ne nous fait qu'entrevoir, nous devient palpable par les récits de Saxo relatifs à Valdemar le Grand et à Canut VI. Saxo ne raconte, il est vrai, que les *exploits des Danois (gesta Danorum)*; il ne dépeint ni les classes sociales ni les institutions du royaume; mais ses récits détaillés si pittoresques permettent de nous créer une idée des formes de la société; ce qui nous fait voir nettement qu'au-dessus du vulgaire, de la *plebs*, des *agrestes*, il se dresse deux classes distinctes. Au premier rang se trouvent ceux que Saxo qualifie le plus souvent de *principes*, mais pour lesquels il a des dénominations nombreuses et variées, telles que *magnates, majores, optimates, primates, duces*, toutes désignations vagues de quelque chose qui s'élève au-dessus du peuple. La seconde classe un peu moins haute, il la qualifie le plus souvent de *militēs*; ils servent le roi ou bien les *principes*; ils sont leurs *satellites*, constituent leur *clientela*.

Toutefois ces *principes* de Saxo sont quelque chose de plus que des hommes de marque seulement: on les voit revêtus de la charge spéciale d'être les commandants des vaisseaux, *gubernatores navium*. Valdemar le Grand ayant mandé en Seeland Buris et les autres *optimates*, la flotte jutlandaise, dépourvue de nautoniers, *vacua gubernatoribus*, fut facilement vaincue par les Norvégiens (*Saxo*, ed. P.-E. Müller p. 808). Dans les expéditions navales, les nautoniers sont constamment convoqués pour délibérer avec le roi; d'autre part, ils rendent aussi la justice au peuple, et on les désigne comme «les doyens qui portaient ordinairement la parole», *seniores, quibus pro rostris dicendi mos erat* (*Saxo* 736). Ils intercèdent souvent pour le peuple auprès du roi, et obtiennent qu'il accorde le congé à l'armée navale (*Saxo* 736, 955). Représentants du peuple, ils

font pour ainsi dire contraste avec les *milites*, ces instruments du roi; une certaine fois, les Jutlandais, excités par les *gubernatores*, complotent contre le roi, et les chefs de la conspiration sont pris alors par les *milites* royaux (*Saxo* 820). Ceci, toutefois, s'applique surtout à la première partie du temps de Valdemar le Grand; plus tard, on voit le plus souvent les navigateurs du côté du roi, l'aidant à réaliser ses desseins, même ceux que le peuple ne goûte guère (*Saxo* 834—36, 954); à tout propos, le roi prend leurs avis.

C'est précisément ce dernier point qui les distingue carrément des *milites* n'ayant qu'à obéir à leur maître. C'est à lui qu'ils sont liés par un serment spécial de fidélité. A la mort de Valdemar le Grand, Canut assermente de nouveau les *milites* de son père, quoique ces derniers lui aient déjà prêté serment à son couronnement (*Saxo* 959); l'archevêque Eskil ayant résigné ses fonctions, délie sa *militia* du serment qu'elle lui a juré, et envoie ses hommes à Absalon afin qu'ils prêtent leur *fides militaris* à ce dernier, son successeur (*Saxo* 913, 917). Ce sont donc précisément les serviteurs d'un maître particulier, et ils sont qualifiés de *privata arma* par opposition à l'armée maritime, qui constitue les *publica arma* (*Saxo* 729). Même s'ils ne sont pas toujours réunis autour de leur maître, il y en a constamment plusieurs qui sont chez lui, résident dans son château fort et font la garde auprès de lui (*Saxo* 709, 898, 901, 902). Ils sont toujours prêts à exécuter les ordres de leur maître, et le secondent pour cette raison plus vite que l'armée populaire, qu'il faut convoquer à temps; s'il éclate des troubles quelque part, ils partent aussitôt (*Saxo* 702, 919; cf. 729).

Les désignations employées par Saxo pour ces deux classes, répondent tout à fait à la terminologie d'Ælnoth. Parmi les diverses dénominations pour *milites*, c'est sans doute le mot *satellitès* qui rend le nordique *huskarle* (familiers); Sven Aggesön, le devancier le plus rapproché de Saxo, les appelle *curiales*, mot qui se présente officiellement aussi dans les lettres du

temps et rappelle la désignation de *hofmænd* (hommes de cour), d'une occurrence si fréquente dans les chants populaires. Mais Sven dit qu'à présent ces *curiales* sont appelés *militari nomine*, et c'est aussi le mot *milites* que Saxo emploie le plus souvent en parlant d'hommes de cette classe; mais quel est son analogue en danois? Est-ce le mot *hærmand* (homme d'armée) qui précède sans doute le *herremand* du siècle suivant? ou bien le mot *ridder* (chevalier) venant d'Allemagne et qu'on rencontre pour la première fois dans les statuts municipaux de Flensbourg de 1284, s'est-il déjà introduit dans la langue un siècle auparavant? Nous n'osons rien préciser là-dessus.

Si l'on fait abstraction des noms, les désignations telles que chefs de paysans et familiers semblent être les mots qui désignent le plus heureusement les deux classes qui, du temps de Valdemar le Grand, s'élèvent au-dessus des paysans. C'est aussi de cette manière que les caractérise le seul auteur, A.-D. Jørgensen, qui a bien saisi ce contraste. Il reconnaît avec raison les nautoniers dans ces «doyens qui portaient ordinairement la parole», et il les appelle «les chefs naturels des paysans, chefs qui alors ont dû être tout à fait indépendants du roi; aucun de ses hommes dévoués ne pouvaient parler contre son conseil au nom du peuple»¹⁾.

Toutefois ce contraste est ici un peu trop tranché. On pourra difficilement nier que ces grands, tout indépendants du roi qu'ils semblent être, n'en aient pas moins été liés à lui par un serment du même genre que celui prêté par les hommes du roi, une *fides militaris*, un *homininm*. Lorsque, durant l'expédition de 1166, on eut décidé que Canut, le jeune fils de Valdemar, serait revêtu du nom de roi, on convoqua à Roskilde les *primates* du Danemark, afin que chacun d'eux fût son *miles* à la manière ordinaire, et ils prêtèrent aussi le serment (Saxo 805); les choses se passèrent tout comme en 1215,

¹⁾ *Aarbøger for nordisk Oldkyndighed og Historie* 1876, p. 70.

année où Valdemar le Victorieux fit jurer, à Samsö, l'*hominium* à son fils aîné par tous les meilleurs hommes du pays (*regni meliores*). Et ces grands qui se firent les *militēs* de Canut, fils de Valdemar, étaient auparavant ceux de Valdemar. C'est ce que nous montre Buris refusant de prêter ce serment, parce que, dit-il, ayant juré antérieurement la *militiæ fidem* à Valdemar, il ne peut pas, ce dernier vivant, être en même temps le *miles* d'un autre.

Eux aussi, les chefs des paysans, les nautoniers, étaient alors les hommes dévoués du roi Valdemar; cependant toute leur conduite montre clairement qu'ils se comportent vis-à-vis de lui autrement que les familiers proprement dits. Un de ces derniers dépendait tout à fait du roi; s'il s'éleva en considération au-dessus des paysans, il dut précisément cela à son service du roi. Il n'en était pas ainsi des magnats: ils étaient grands au milieu du peuple, si grands qu'ils pouvaient parler librement au roi, soit qu'ils plaidassent leur propre cause devant lui ou celle du peuple. Le serment prêté au roi est, pour eux, un surcroît, un lien peut-être de leur indépendance, mais un lien qui toutefois n'est guère solide, et il est constant que ce n'est pas la faveur royale qui est la cause de leur grandeur. Il faut se rappeler qu'en plein temps de Valdemar le Victorieux encore, le roi ne conférait pas non plus la charge de nautonnier; dans chaque district maritime (*skipæn*), elle se transmettait héréditairement dans telle famille, tant qu'il y avait là des fils¹⁾.

¹⁾ Il n'est pas facile de dire ce qu'il y a d'ancien dans la position du nautonnier telle que nous la fait connaître la loi du Jutland. Une nouveauté est sans doute le droit du roi au *skipæn* dans le cas où le nautonnier ne laissait pas d'héritiers mâles: si ce droit de retour avait existé depuis un assez long temps, le roi en serait venu à posséder beaucoup plus de *skipæn* que ne le fait entrevoir le Cadastre du roi Valdemar. Mais l'hérédité elle-même est-elle nouvellement introduite? On sait que, lorsque Valdemar le Grand parvient à faire reconnaître comme son successeur son fils Canut tout enfant, les parents et alliés du roi exigent aussitôt l'hérédité pour leurs fiefs. A-t-on peut-être octroyé alors l'hérédité de la charge du nautonnier dans cette occasion, et peut-on y voir

Ce qui me paraît le plus vraisemblable, c'est que la prestation du serment faite par les grands au roi n'a surgi que pendant les compétitions au trône qui, à partir du temps du roi Nicolas († 1134), durèrent presque sans interruption jusqu'à ce que Valdemar devint monarque. Les prétendants à la couronne qui se combattaient entre eux, ont tâché de s'assurer l'adhésion des grands; ils ne se sont pas contentés de l'obligation de fidélité que comportait le simple hommage de roi, mais ils ont cherché à attacher plus étroitement à eux les grands par des serments. Ils ne pouvaient guère les y engager en leur offrant uniquement la solde dont ils payaient le service des simples guerriers: il fallait acheter les grands à l'aide de charges, de terres et, avant tout peut-être, d'influence. Malgré le peu de détails où, dans son récit des événements extérieurs, entre Saxo relativement à ces faces de la vie, on entrevoit au moins aussi chez lui les modifications radicales tant favorables que désavantageuses qu'a subies dans ce temps-là le rapport entre le roi et les grands du pays. Ainsi, Saxo blâme Eric Lam distribuant les anciens domaines de la couronne à ses hommes au lieu de leur donner une solde. Il rapporte de Sven Grathe que, dans sa prospérité, il fit subir de grandes modifications à sa ménie¹⁾: il chasse les grands illustres, et ôte aux nobles les dignités pour en revêtir des jongleurs; néanmoins il entretient une énorme ménie (*ingens clientela*) et, afin d'y pourvoir, il se voit réduit à écraser la plèbe de fardeaux et d'impôts (*Saxo* 671, 695).

le prix payé par le roi pour l'élection de son fils? C'est possible, et en ce cas on doit admettre que le choix du peuple a conféré autrefois les charges de nautonier. Mais il est sans doute tout aussi probable que l'hérédité remonte, dans les familles considérées, à une haute antiquité.

¹⁾ Nous employons ce mot pour le danois *hird*, institution qu'on trouve déjà chez les anciens Germains et que Tacite appelle *comitatus*. On retrouve sous le nom de *trustis* chez les premiers rois mérovingiens cette institution qui, dans les pays scandinaves, prit un développement plus sérieux que partout ailleurs.

Du temps de Valdemar le Grand, la différence entre les chefs du peuple et les familiers se dessine nettement; on voit clairement la subalternité de ceux-ci et la prééminence de ceux-là; cette différence s'accroît fortement quand Saxo fait dire à Absalon que c'est aux chefs de conduire et aux guerriers de suivre¹⁾. Et cependant le serment commun prêté au roi a réuni les deux classes; et pour Saxo lui-même ce qu'elles ont de commun se dessine plus fortement que tout ce qui sépare: ces deux classes se présentent comme une unité, séparée de la plèbe. Elles constituent ceux qui sont armés, équipés (*armati*), par opposition à la *plebs* moins bien armée; ce sont les cavaliers (*equestres*), tandis que la plèbe combat ordinairement à pied; elles sont les nobles, *nobiles*; déjà même, à une époque aussi ancienne que lors du couronnement de Canut, fils de Valdemar, Saxo fait convoquer par ordre du roi la noblesse danoise (*danica nobilitas*) pour assister à cette solennité (*Saxo* 847).

D'après l'opinion motivée, dans ces dernières années, par plusieurs auteurs²⁾, Saxo n'a écrit que bien avant dans le temps de Valdemar le Victorieux, et il est assez probable que la fusion totale en un ordre commun des éléments divers n'a pas été aussi avancée dès le temps de Valdemar le Grand qu'on le croirait d'après la manière dont s'exprime Saxo. Toutefois il est sûr que cette fusion s'est opérée avec une grande rapidité et d'une manière naturelle et aisée.

Les chefs des paysans et les familiers du roi avaient pour point commun le sentiment de l'état militaire. Eux seuls peuvent maintenir l'habileté militaire qu'on supposait autrefois à chaque homme libre; pour eux seuls le combat se présente toujours comme la voie séduisante d'obtenir gloire et

¹⁾ *Saxo* 862: *Et sane principibus ductandi, militibus sequendi jus competit.*

²⁾ Cf. A. Olrik, *Kilderne til Saksens Oldhistorie* II, 300.

richesses, tandis qu'ils méprisent le paysan qui travaille paisiblement. Cet esprit de caste se manifeste, quand Sven Grathe et ses escadrons de cavalerie sont en présence de l'armée de Valdemar, recrutée dans la milice plébéienne jutlandaise, et quand alors Aage, fils de Christiern, dissuade Sven de se soustraire à la lutte eu égard au nombre supérieur de l'ennemi: il faut peser la force et non la compter; le *militum robur* signifie plus que le *vulgus inerme* (*Saxo* 753). Absalon partage complètement ces sentiments, et n'a que du mépris pour les paysans, qu'il faut combattre avec le bâton et non avec l'épée. Cet esprit de caste peut prendre le dessus d'autant plus facilement qu'il se base sur toute l'opinion européenne. Partout, sauf le Nord de l'Europe, le paysan est refoulé de participer à la guerre. L'armée consiste en des escadrons de cavalerie, composés de chevaliers bardés de fer. Quelle n'a pas dû être l'importance de ceci vu l'activité des relations du Danemark avec l'étranger! A chaque rencontre avec les Allemands, les magnats danois constataient cette préoccupation; dans les croisades, ils combattaient côte à côte avec les chevaliers étrangers.

Une autre circonstance rapprocha aussi familiers et navigateurs; ce fut le serment prêté au roi, serment dès lors commun aux deux classes. Il y avait longtemps qu'on regardait le service royal comme des plus honorables; dès lors on appliqua aussi à la subordination de droit public le rapport de roi à familier: les princes contraints d'obéir au roi de Danemark, doivent lui prêter le serment d'homme lige, *hominium*, et devenir ses *milites*. Erling Skakke de Norvège devient le *miles* de Valdemar le Grand et promet de le servir avec 60 vaisseaux (*Saxo* 853); Bugislav de Poméranie devient l'*homo* de Canut VI¹⁾. De même que de ces étrangers, il en arrive des propres parents du roi: veulent-ils obtenir des fiefs du roi, il

¹⁾ Annales de Valdemar le Victorieux: *Script. rer. Dan.* III, 261.

faut lui jurer le serment de fidélité; Buris est l'homme dévoué du roi, et lui a juré le serment comme son *miles*. Les régisseurs royaux qui administrent les domaines de la couronne, sont maintenant des hommes fort notables, et le nom de régisseur du roi (*kongsbryde*) commence à tomber en désuétude. Tel homme appelé dans une lettre *villicus de castro*, c'est-à-dire régisseur royal du château de Söborg, est qualifié châtelain dans une autre lettre, *castellanus de Söborg*. Le XIII^e siècle voit disparaître tout à fait le nom de régisseur royal, remplacé à son tour par *ombudsmand* (intendant ou prévôt), *officialis*, qui désigne si bien le titulaire comme représentant du pouvoir royal.

Les nautoniers et les familiers du prince étaient les deux éléments de date ancienne qui se fusionnèrent dans la nouvelle classe nobiliaire; pourtant, le plus grand nombre de ses membres provint d'autre part, et à titre d'état il faut qualifier de toute nouveauté la classe des *herremænd* dans l'époque des Valdemar.

Sous Valdemar le Grand et Canut VI eurent lieu, dans ce qui concerne l'armée de tout le royaume, les grandes modifications que j'ai élucidées plus en détail autre part. On fit tant que le service d'ost fut imposé aux paysans d'après la valeur de leurs propriétés; on renonça à exiger du paysan de faire acte de présence toutes les fois que l'on convoqua le ban et l'arrière-ban, et l'on permit souvent au peuple de racheter la convocation du ban par une taxe. C'était là un arrangement qui tenait naturellement à toute l'évolution de la civilisation du pays, et c'est sans doute avec joie que la majorité des paysans du royaume a salué ces modifications qui leur permettaient d'être tout à leurs paisibles travaux. Mais, à coup sûr, il y en a aussi eu dans la classe des paysans beaucoup qui ne trouvaient pas importun le fardeau du service militaire personnel, nous voulons dire les paysans aisés et les plus avides de guerre et de gloire.

Le roi fit très bon accueil à ces derniers: c'est à eux qu'on ouvrit l'accès du rang de *herremænd* tel que nous le font connaître les lois de Valdemar le Victorieux. Le *herremænd* a ceci de commun avec le familier qu'à l'instar de ce dernier il a un «chef» dont il est «l'homme» et à qui il a prêté le serment de fidélité (*hominium*); mais, d'autre part, il se distingue nettement des anciens familiers en ce que son service militaire se trouve limité à la guerre offensive proprement dite¹). Sur ce point, au contraire, il ressemble au nautonier: comme ce dernier il va combattre, non sur l'ordre de son chef, mais uniquement quand le roi convoque le ban et l'arrière-ban après s'être consulté avec les premiers hommes du royaume. Donc, les *herremænd* ne sont nullement des *privata arma*. Cette expression qu'emploie Saxo d'une manière si significative en parlant des *satellites*, ne convient pas à la classe des *herremænd*, qui constitue les *publica arma*, tout aussi bien que la milice des paysans elle-même. Toutefois, à bien le prendre, ce n'est ni le nautonier ni le familier du roi qui est le devancier immédiat du *herremænd*. Ce dernier continue le plein service militaire personnel, fourni antérieurement par tous les hommes libres, et «risque son cou pour la paix du roi et du pays». Dans un temps où la grande majorité des paysans du royaume n'étaient pas fâchés d'en être quittes pour le devoir militaire à aussi bon marché que possible, le *herremænd* maintient ce

¹) Quand nous voyons la loi du Jutland proclamer comme le devoir du *herremænd* d'aller en guerre (*fare i leding*), il faut en saisir bien le sens, cela va sans dire: il s'agit ici de la guerre publique, et non d'un acte de guerrier en général ou d'un autre service du roi. Telle est sans doute la conception générale; mais je ne sache pas qu'antérieurement on ait appuyé sur la grande différence qui sépare cette exigence du devoir du familier du roi de se tenir prêt à chaque ordre du roi. — Que le service du *herremænd* ne s'applique qu'à la guerre publique, c'est ce que fait voir aussi une réplique dans le procès intenté à l'archevêque Jacques Erlandsön (*Script. rer. Danic.* V, 599), comme semble également le suggérer l'observation (citée plus haut, p. 246) dans la Vie de Gunner.

devoir dans toute sa portée, devoir que rehaussent même les exigences plus grandes en fait d'équipement. En revanche, il jouit aussi d'exemption des charges nouvelles sous forme de *stud*, taxe qui avilit quelque peu le simple paysan: il n'est pas censitaire (*indebonde*); il est seul à posséder la pleine liberté personnelle qui dans l'antiquité revenait à tout homme libre; le simple *hærmænd* a été remplacé par le *herremænd*.

Si l'on se rappelle que d'un bout à l'autre le *herremænd* continue une ligne principale de l'ancien régime de service militaire, on comprend mieux que tant d'hommes trouvassent accès au nouvel ordre. Le nombre des nautoniers était déjà notable, environ mille; quant au nombre de familiers entretenus autrefois par le roi et les grands du royaume, on peut difficilement admettre que le total ait atteint, même approximativement, un chiffre aussi élevé. Mais à coup sûr il faut compter par milliers les *herremænd*. Suivant le registre cadastral de Falster, cette petite île (d'environ 500 kilomètres carrés), qui depuis ne comptait qu'un centième du nombre total des habitants du royaume, renfermait 74 *herremænd*, et supposé même que cette île, alors comme qui dirait une sorte de limite militaire du pays, ait à cet égard, comme à d'autres, occupé peut-être un rang à part, il n'en reste pas moins certain que, plus avant dans le moyen âge, nous avons lieu de nous étonner du grand nombre de *herremænd* — *écuyers*, comme on les appelait alors — qui se présente à nos yeux. Partout nous trouvons les petits manoirs principaux qui étaient alors leur résidence; il n'y a que le plus petit nombre de communes où, même avec nos connaissances restreintes et fortuites, nous ne sachions nommer au moins un manoir principal, et beaucoup où l'on en constate plus; et encore, vers la fin du moyen âge, le nombre de la noblesse diminuait-il, pensons-nous, fortement.

Le grand nombre de paysans entrant, du temps des Valdemar, dans la classe des *herremænd*, explique peut-être

mieux que toute autre chose comment les divers éléments pouvaient si facilement s'amalgamer pour former un tout. L'état extérieur des choses y contribuait: ces combats de défense qui passèrent bientôt à l'état de guerres de conquête, mirent en mouvement toutes les forces, et dans ces années remplies de guerres, la différence d'état militaire à plèbe allait toujours s'accroissant. Les hommes d'État qui avaient la haute main dans les affaires, faisaient tous leurs efforts pour relever et organiser la partie du peuple où ils voyaient le bras armé de tout le pays, et là, comme sur d'autres points, on retournait au passé pour y trouver l'idéal vers lequel devait tendre le temps d'alors. Ceci explique l'intérêt avec lequel on rafraîchit à présent les souvenirs de la loi dite *vederlov*¹⁾.

C'étaient des éléments extrêmement différents qu'il fallait organiser en un ensemble commun, et l'on se plaignait que la force des règles applicables au rapport entre le roi et ses hommes dévoués, se fût affaiblie dans le cours des âges. Tandis que maintenant les infractions de la loi pouvaient s'expier par des amendes, on préconisait la sévérité des anciens temps où celui qui commettait un homicide dans le manoir du roi, était entaché du nom d'infâme et chassé de la ménie, et en général on reportait la pensée au prétendu fondateur de la *vederlov*, à Canut le Grand et à sa *thinglid* (garde royale). Ce roi ayant conquis l'Angleterre et ayant congédié son armée de *vikings*, établit, pour assurer sa domination, un corps d'armée permanent, et selon la tradition en Danemark, la loi qu'il donna pour cette troupe était précisément la même loi qui était depuis en vigueur dans le manoir du roi. On était donc là en face d'un grand modèle où l'on pourrait se rattacher. Car ce

1) M. Wimmer vient de démontrer que c'est là le vrai nom de l'ancienne loi de ménie. Cet éminent philologue a constaté que l'expression *vederlagsret* est une altération due à des temps plus récents, comme l'emploi du nom de *vederlag* pour la ménie elle-même (*Bulletin de l'Acad. Roy. d. Sc. de Danemark*, 1898).

que Canut le Grand avait mis à exécution, c'était précisément ce qu'on cherchait de nouveau à réaliser, c'est-à-dire réunir autour du roi une foule nombreuse des meilleurs hommes du pays, distingués par l'habileté militaire et les armes, étroitement liés entre eux comme des frères et obéissant aux ordres de leur maître.

Dès lors Absalon et son royal fils adoptif mirent par écrit la *vederlov* telle qu'elle avait dû se présenter du temps de Canut l'Ancien, et Sven Aggesøn et Saxo fournirent les détails du tableau. Mais est-ce qu'on atteignit son but? Est-ce que l'ancienne *vederlov* fut renouvelée, et les adoucissements introduits furent-ils supprimés? En effet, certain auteur¹⁾ a pensé qu'il en a été ainsi, et, à ses yeux, la rédaction de la *vederlov* par Absalon est une loi réellement adoptée. Des auteurs moins récents pensaient différemment et croyaient avec plus de raison que le travail d'Absalon, aussi bien que celui des historiens proprement dits, ne tend qu'à dire ce qui avait été et, pouvons-nous ajouter, ce qui devrait être. Ce qui est sûr, c'est que la rédaction d'Absalon porte tout à fait le cachet d'un exposé historique: il y dépeint comment Canut l'Ancien réunit en Angleterre sa grande ménie; il reproduit les lois promulguées par ce prince, après quoi il relate le sort ultérieur de ces statuts en Danemark. Parmi les prescriptions mêmes de la loi, il y en a une au moins dont il est très difficile de s'imaginer le renouvellement dans l'époque des Valdemar; c'est celle qui arrête que le meurtrier aura à *vider tous les pays dont Canut était roi*. Quels étaient ces pays? La loi le dit elle-même dans un passage précédent en nommant, outre le Danemark, l'Angleterre, la Norvège et le Samland (la Sambie), trois pays par conséquent avec lesquels Canut VI n'avait rien à faire. Enfin et surtout il faut citer les fortes expressions de Saxo relativement au contraste que faisait le sévère maintien de la

¹⁾ Kinch, dans *Aarbøger f. nord. Oldkynd.* 1875.

discipline de l'armée par Canut le Grand, avec le relâchement pernicieux de la postérité. Cette expression de Saxo: «*Aujourd'hui, au contraire, l'ancienne unité des familiers est relâchée et dissoute, et les princes de nos jours n'ont pas eu honte d'abandonner cette discipline sanctionnée par un si long usage*» — rend impossible de croire qu'il aurait vu lui-même réadopter l'ancienne et sévère *vederlov* par Canut VI et ses hommes.

Sans doute il faut dire alors que sur ce point les hommes d'État qui présidaient aux affaires n'atteignirent pas tout à fait le but auquel ils ont, pensons-nous, rêvé. La nouvelle caste qui était à la veille de surgir, continua de vivre sous des prescriptions constituant un mélange assez peu clair des lois antiques de la ménie royale, attribuées par la tradition à Canut le Grand, et d'amendements de date plus récente. Aussi bien était-il de fait que les anciennes et sévères lois de la ménie étaient basées, d'un bout à l'autre, sur un état de choses différent de celui qui venait de surgir. Elles étaient destinées à une petite troupe de gardes royaux appartenant pour ainsi dire à la maison du roi; maintenant elles devaient être applicables à la classe des *herremænd* disséminés dans le pays tout entier. Ces lois convenaient aux serviteurs gagés du roi, dont ils étaient tout à fait dépendants, et non au grand paysan qui se chargeait volontairement du devoir militaire personnel, ce qui lui valait l'immunité. Aussi l'obscurité et la querelle relatives à ce qui était, à proprement parler, le droit en vigueur pour les *herremænd*, ressortent-elles nettement dans le temps qui suivit immédiatement celui de Valdemar le Victorieux, et cette querelle n'est que le symbole extérieur que le nouvel ordre des *herremænd* cache en lui de forts contrastes. Les rois cherchaient à maintenir les *herremænd* sous la discipline rigoureuse qui avait été appliquée aux anciens familiers, et ne voulaient voir en eux que leurs propres serviteurs soumis, tandis que ceux-ci se sentaient eux-mêmes comme quelque chose de

différent et de supérieur, comme ceux sur qui reposait en première ligne la défense de tout le royaume et qui pour cette raison — et non uniquement par la grâce du roi — occupaient un rang privilégié dans le pays, et avaient aussi le droit de donner leur avis dans les affaires du royaume.

Je tâcherai encore de défendre les lignes fondamentales que j'ai tenté de tracer pour le développement de la noblesse en Danemark, et cela en démontrant ce qu'il y a de défectueux dans les différentes manières de voir qu'on a précédemment présentées.

Il n'y a guère longtemps qu'on s'accordait à penser que la noblesse de Danemark était une noblesse féodale. Les rois, disait-on, s'apercevant que les paysans étaient devenus peu belliqueux, tâchaient de les remplacer par une cavalerie bardée de fer. A cet effet, ils distribuaient les domaines de la couronne à titre de fiefs, et il était du devoir du vassal de faire acte de présence comme chevalier armé. Telle serait la manière principale de l'apparition de la noblesse; mais concurremment les propriétaires en franc-alleu pourraient aussi se charger volontairement du nouveau service à cheval moyennant privilèges.

On trouvera encore cette conception exposée dans l'*Histoire du Danemark* par Allen (traduction Beauvois); mais à présent tous les historiens danois ont complètement abandonné cette manière de voir. Il est assez probable que quelquefois les rois se sont procuré des combattants en accordant comme fief à un paysan guerrier une partie des domaines de la couronne; on voit dans le Cadastre du roi Valdemar qu'on a de cette manière distribué des terres par petites portions à des hommes des îles de Falster et de Femern. Toutefois ceci constituait l'exception

et non la règle. La grande majorité des hommes des rois et des princes résidait sur ses propres terres et les possédait aussi librement que le paysan sa métairie; le *herremand* se chargeait volontairement du service militaire personnel plus onéreux; mais s'il manquait à ce devoir, il n'était pas déchu de ses biens: il ne faisait que descendre parmi les rangs des simples paysans (voy. plus haut, p. 247). Ainsi, la propriété nobiliaire n'a rien du caractère du fief, et ce à quoi Allen et d'autres auteurs moins récents donnaient la prépondérance, n'est en réalité qu'un trait tout secondaire.

La dernière génération, au contraire, a été dominée, en Danemark, d'une autre manière de voir, formulée par Kinch dans une savante étude citée plus haut. Dans son esprit, la noblesse danoise tirerait ses origines de la *thinglid* anglaise de Canut le Grand. Tel est le nom du fier corps d'armée qu'après la conquête de l'Angleterre le roi Canut institua dans ce pays. Or, Kinch se faisait fort de montrer que ce corps persista en Danemark après avoir cessé d'exister en Angleterre; qu'il comprit l'élite des hommes danois, et qu'on s'y heurte partout dans l'histoire d'alors. Dans le cours des âges, ce corps subissait certaines modifications; ses membres résidaient ordinairement dans leurs manoirs partout à la ronde dans le pays, et ne se rassemblaient autour du roi que dans des occasions spéciales; peu à peu, on gageait moins les membres de la ménie d'une paie que de privilèges qui leur revenaient en leur qualité de grands propriétaires. Toutefois, ces modifications commençaient de bonne heure à se manifester, et elles ne changeaient pas le caractère fondamental de ce corps: l'ordre des *herremænd* danois tel qu'il se présente du temps de Valdemar le Victorieux, ressemble encore, dans ses traits fondamentaux essentiels, à la *thinglid* de Canut le Grand, et il est certain au même degré que d'une part la noblesse danoise est une continuation directe de l'ordre des *herremænd*, et d'autre part elle tire directement aussi son origine de l'ancienne *thinglid*.

Quoique cette opinion ait trouvé des adhérents parmi plusieurs savants, je n'en dois pas moins regarder tout le raisonnement de Kinch comme complètement fourvoyant.

Cet auteur trouvant dans la *thinglid* de Canut le Grand la seule source de la noblesse danoise, se base par là sur deux preuves principales. Il voit qu'au XIII^e siècle les *herremænd* danois sont qualifiés d'hommes du *vederlag* et sont soumis à la *vederlov*, et quant à cette dernière il trouve que, dans l'époque des Valdemar, on était d'accord que c'était précisément cette loi que Canut le Grand donnait pour sa *thinglid* instituée en Angleterre. Ceci implique donc la preuve de ce qu'on pourrait appeler l'identité légale de la *thinglid* et de la classe de *herremænd*. Mais ces deux catégories coïncident aussi au point de vue purement matériel. La *thinglid*, au dire de Kinch, était un corps de cavalerie, et voilà qu'en Danemark la cavalerie joue le rôle décisif pendant tout le temps qui sépare Canut le Grand des Valdemar, et cette cavalerie doit précisément être les hommes du *vederlag*.

Je me tourne d'abord vers la preuve tirée de la loi. On voit tout d'abord qu'elle repose sur la conviction que tout ce que, du temps des Valdemar, on pensait du passé, doit être exact; Absalon et Canut VI faisant rédiger la *vederlov* d'après la tradition orale, dirent que c'était là la loi que Canut le Grand avait donnée pour la *thinglid*; Sven Aggesøn et Saxo en disent autant; donc c'est un fait avéré. Nous ne saurions plus partager cette conviction. Ce sont surtout les recherches initiatrices sur l'histoire du Danemark pendant la première période du moyen âge par A.-D. Jørgensen qui ont constaté combien la tradition a gagné du terrain et comment le puissant intérêt historique dont relève l'activité des écrivains, a eu pour résultat naturel que l'exposition transforma complètement les éléments donnés. En partant de ce point de vue nous devons laisser là cette conviction dénuée de critique, que la manière dont le

temps des Valdemar conçoit l'histoire de la *vederlov* serait, d'un bout à l'autre, la vraie.

Kinch convient lui-même qu'on ne peut nullement être sûr que toutes les prescriptions mises par écrit de la *vederlov* datent réellement de Canut le Grand; mais ceci ne suffit en aucune façon. Nous sommes bien fondés à révoquer en doute le point fondamental lui-même, à savoir qu'en somme nous ayons ici la loi donnée par Canut là-bas, en Angleterre. Car, ce qui est sûr se réduit au fait que ce que, dans l'époque des Valdemar, on écrivait en suivant la tradition orale, ce furent des prescriptions applicables en Danemark au rapport entre le roi et ses hommes. Si, au contraire, on les relie à l'institution de la *thinglid* par Canut, ceci peut très bien être une des nombreuses traditions fausses qui ont surgi dans le cours des âges.

Dès qu'on émet cette idée, on ne tardera pas à voir combien il y a d'indications précisément dans ce sens. C'est avec bon droit que M. Steenstrup ¹⁾ a dit que la *vederlov* fait l'effet que les membres de la *thinglid* sont toujours réunis autour du roi; ils se fréquentent quotidiennement; ils ont leurs places fixes à la table du roi, «bref, tout dénote une troupe de ménie qui vit aux côtés du roi». M. Steenstrup n'est pas moins fondé à accentuer que la force numérique de la *thinglid* et tout ce qu'on en sait d'ailleurs, donnent d'autres suggestions. Il n'en tire aucune conséquence; mais on verra combien ceci cadre avec l'idée que, dans la *vederlov*, nous avons des règles relatives à la vie commune du roi danois et de sa ménie peu nombreuse, et précisément cela seulement, au lieu de lois pour les milliers des membres de la *thinglid*. D'autres traits encore dénotent la même chose; toutefois et avant tout, il y a une seule prescription que les statuts de la *thinglid* n'ont pas pu contenir. Voici la teneur du premier article de la *vederlov*:

¹⁾ *Normannerne*, IV, 147.

Le roi et d'autres hommes puissants qui ont une ménie, doivent être affables et doux envers leurs hommes, et leur donner leur solde; mais est-ce qu'on croit réellement que Canut le Grand permit à aucun autre en Angleterre d'entretenir une *thinglid*? Non! C'est qu'ici encore les faits nous montrent que la *vederlov* est une création toute danoise, et constitue une loi à l'instar de celles qu'on appelait plus tard «*gaardsretter*» (droits de manoir), qui règlent le rapport de maître à varlet, que ce maître soit roi ou magnat¹).

Aussi bien conçoit-on facilement comment en Danemark on pouvait avoir l'idée que les prescriptions en vigueur dans la ménie royale, étaient identiques à celles qui avaient été promulguées pour la *thinglid*. Les écrivains contemporains des Valdemar s'accordent tous à penser que ce que Canut le Grand institua là-bas en Angleterre, était précisément une ménie (*hird*); c'est là ce même mot dont on se sert dans la rédaction de la loi; Saxo parle d'une *clientela*. Toutefois, les historiens de nos jours n'ont guère goûté cette manière de voir; on a accentué que par son seul nombre la *thinglid* se distinguait nettement de la ménie personnelle d'un roi. Si cette garde avait pour devoir principal de protéger la personne royale, elle n'avait pas besoin d'être nombreuse; en Norvège, la ménie du roi ne comptait que 120 hommes, une grande centaine, parfois le double. La *thinglid*, au contraire, comprenait 3000 hommes, peut-être même 6000; aussi leur tâche était-elle plus étendue: avant et par-dessus tout, ils avaient à assurer l'autorité du roi Canut sur l'Angleterre nouvellement soumise. C'est bien cela;

¹) Si la grande ressemblance existant entre les lois de ménie norvégiennes et la *vederlov* danoise, fait conclure par Kinch à une origine commune antérieure, à savoir la *thinglid*, il est, pensons-nous, plus qu'incroyable que la courte domination de Canut le Grand en Norvège ait eu des conséquences de ce genre. Voilà encore des faits qui nous amènent à voir, dans la *vederlov*, des prescriptions de ménie originaires danoises et dont la ressemblance fondamentale avec celles de Norvège ne présenteraient alors rien de surprenant.

néanmoins je pourrais incliner à me faire le défenseur de la tradition du temps des Valdemar; en tout cas il est certain que les membres de la *thinglid* étaient qualifiés de familiers (*huskarle*), dénomination précisément identique à l'ancien nom des gardes des rois nordiques. On doit assurément caractériser la *thinglid* comme une ménie royale fortement agrandie, et en chercher le modèle dans la ménie des rois de Danemark.

Voilà encore où il faut chercher l'origine des lois devenues applicables à la *thinglid*. La tradition suggère elle-même cette idée. Selon cette tradition, Canut le Grand voulant assurer la concorde dans sa nombreuse troupe de guerriers, promulgua la *vederlov forte et rigoureuse* après avoir consulté le Seelandais Ôpe Snielle et Eskil, fils de ce dernier. Voilà assurément une bonne tradition ancienne; et l'on ajoutera seulement que ce que ces hommes danois avaient à apprendre au roi, c'était quelles règles avaient cours en Danemark pour le rapport du roi vis-à-vis ses hommes dévoués. Or, voilà comment les lois de la *thinglid* émanèrent de la loi danoise de la ménie royale, et la faute commise par la tradition se réduit au fait que, fidèle aux habitudes de toute tradition naïve, elle rapporte à tel législateur ce qui constitue en réalité les anciennes coutumes¹⁾.

Or, ce qui ressort de ce qui précède, c'est d'abord ce qui reste sûr et inébranlable, à savoir que la loi de la ménie ne permet de rien conclure relativement au nombre et au caractère de cette même ménie. Quand même la *vederlov* du Danemark serait réellement issue des lois de la *thinglid* en Angleterre, on ne saurait en tirer la conclusion de l'existence d'une *thinglid* danoise, soit un corps d'armée permanent et très nombreux. Voilà déjà la première preuve principale de Kinch renversée. Mais, à coup sûr, il faut avancer d'un pas et dire qu'en somme

¹⁾ Il sera impossible, sans doute, d'éclaircir jusqu'à quel point les statuts de ménie danois furent remaniés, lorsqu'on les promulgua à la *thinglid* d'Angleterre; de même, si ce remaniement a réagi de nouveau sur la loi de la ménie en Danemark.

la tradition a mal compris, en Danemark, le rapport entre les lois de la *thinglid* et celles de la ménie royale danoise. Personne ne doutera que, de temps immémorial, les rois de Danemark n'aient eu une ménie, pas plus que cette dernière n'ait été le modèle immédiat de la *thinglid* anglaise de Canut le Grand. Mais alors aussi il est plus que probable qu'il en est arrivé aux lois ce qu'il en est arrivé aux institutions mêmes; le droit de la *thinglid* a été basé sur les anciennes lois de ménie danoises: la *vederlov* est la mère des lois de la *thinglid*, et non *vice versa*.

Voici la seconde preuve principale de Kinch: la cavalerie nombreuse que voit apparaître le temps postérieur à Canut le Grand, prouve l'existence de la *thinglid* sur le sol danois. Voici, à proprement parler, sa pensée: les *herremænd* étaient des cavaliers, et la *thinglid* était un corps de cavalerie; or, si, dans l'intervalle qui sépare la *thinglid* de l'apparition des *herremænd*, nous voyons figurer la cavalerie, c'est la *thinglid* qui a dû constituer cette dernière; «la cavalerie n'a pu être composée que des hommes du *vederlag*». En elle-même, cette manière de conclure n'est pas inattaquable à un point de vue purement logique, et elle perd la majeure partie de sa force probante, si dans ce qui précède j'ai réussi à miner tout ce qui en fait le fond, je veux dire l'identité des statuts de la *thinglid* anglaise et de la *vederlov* danoise. Mais il faut dire en somme que, si la preuve de Kinch ressemble à une arche reposant sur deux piliers, ces deux piliers sont peu solides. Définir l'ordre des *herremænd* une cavalerie, c'est déjà pousser un peu les choses à l'extrême: j'ai indiqué précédemment qu'on a exagéré la nécessité du cheval pour le *herremænd*. Ce qui est encore moins sûr, c'est que la *thinglid* ait été un corps de cavalerie. A la vérité, Kinch pense qu'on peut pleinement constater ceci, et sur ce point M. Steenstrup se range à son avis; toutefois, la preuve principale est que la *vederlov* mentionne des chevaux, et nous savons en effet combien nous sommes

peu sûrs de pouvoir trouver les règles de la *thinglid* dans les statuts de ce droit pris dans son ensemble ou sur chaque point à part¹). Si, au contraire, on s'en tient aux renseignements fournis par les textes d'alors sur les familiers en Angleterre, tout sans doute porte à croire que ceux-ci combattaient à pied. Leur arme principale était la lourde hache d'armes qu'on devait préférablement tenir à deux mains; l'emploi de cette arme est malaisé pour un cavalier; aussi bien, la tapisserie de Bayeux nous fait-elle voir les familiers combattant à pied contre la cavalerie normande²).

Dans ces circonstances, il serait à peine nécessaire de suivre Kinch à travers tous les renseignements plus ou moins sûrs d'où il conclut à l'importance de la cavalerie dans le temps antérieur aux Valdemar; car partout on constate l'absence de toute preuve que tous ces cavaliers fussent des familiers royaux. Et combien en soi-même n'est-il pas absurde de présumer que les rois d'alors auraient gagé un pareil corps de cavalerie; que, par exemple, tous les quatre mille chevaux transportés par mer par Éric Emune (*Saxo* 661), auraient appartenu aux hommes de la *thinglid* danoise et à leurs varlets! En effet, il est

¹) Le fait que Snorre et les autres auteurs de sagas islandais datant du XIII^e siècle nous présentent la *thinglid* comme une troupe de cavaliers dans la bataille de Stanford Bridge, ne sera plus sans doute d'aucun poids, d'après la compréhension actuelle des amplifications que se permettent les auteurs des sagas. Le fait que ces derniers font même porter une barde aux chevaux, constitue un anachronisme sûr; cf. Blom dans *Aarb. f. nord. Oldkynd.* 1867, p. 91 et suiv.

²) Ce que je conteste se réduit à l'opinion qu'au point de vue militaire la *thinglid* serait un corps de cavalerie; je regarde comme très vraisemblable que les divers familiers ont eu des chevaux. En effet, les vikings normands se servaient déjà, et sur une grande échelle, de chevaux pour se transporter de lieu en lieu; toutefois ils combattaient le plus souvent à pied. Sans doute il en a été à peu près de même en Danemark, encore au XII^e siècle; quand même on voit souvent mentionner des guerriers à cheval, une tactique équestre proprement dite ne paraît pas encore entièrement développée, et c'est précisément dans les combats sérieux que les hommes descendent de cheval pour combattre à pied (*Saxo* 680, 700).

dans la nature de la chose que les rois de Danemark n'avaient alors ni besoin d'une troupe militaire aussi nombreuse pour leur service personnel, ni les moyens de la solder. On conçoit sans peine que Canut le Grand établit sa *thinglid* en Angleterre : ce corps constituait la base solide de son autorité sur le pays nouvellement conquis, et surgit lorsqu'il renvoya l'armée de vikings. Mais qu'avait à faire le roi danois d'une pareille troupe de guerriers en Danemark, où le peuple était bien à lui et où le service militaire populaire était encore en vigueur ? De plus, Canut le Grand avait de l'argent pour solder ses milliers de familiers, parce que le lourd impôt appelé *danegeld*, payé antérieurement par l'Angleterre aux vikings, était maintenant employé à payer leurs successeurs, les familiers danois. Mais en Danemark il n'y avait pas de *danegeld*, en somme point d'impôt général ; les rois avaient leurs domaines, leur droit de gîte partout, leur part aux amendes, ce qui leur permettait bien d'entretenir une ménie ; mais une *thinglid* danoise est aussi à un point de vue financier une pure impossibilité.

Ainsi l'opinion de Kinch s'effondre de partout. A proprement parler, il est inconcevable qu'elle ait pu tant s'accréditer ; car, si on la prononce sous sa forme la plus claire et la plus pleine, elle se condamne à l'avance comme tout à fait impossible. L'idée que l'ordre de noblesse du Danemark doit non seulement émaner de la *thinglid* de Canut le Grand, mais apparaître comme proprement venue à terme dans ce même corps ; que par conséquent cette mesure militaire, créée par une pure situation du moment en Angleterre, aurait été la cause que le Danemark eut une noblesse — combien cela se présente sous un aspect absurde ! En effet, on peut renverser la chose et poser la question que voici : Supposons maintenant que Canut le Grand n'eût pas conquis l'Angleterre et qu'il n'eût conséquemment pas établi une *thinglid*, n'aurions-nous donc pas eu de noblesse en Danemark ?

Mais les grands phénomènes historiques ne sauraient

trouver leur explication dans de petits hasards, et qu'une noblesse surgit en Danemark, c'est là un fait dont, certes, les raisons sont autrement profondes. Le développement d'une noblesse guerrière est un fait universel qui se produit, sous des formes qui varient, dans l'Europe entière; en expliquer l'apparition en Danemark par une institution aussi particulière, et issue d'une situation historique toute déterminée, que l'est la *thinglid*, cela sera tout au plus saisir la forme extérieure au lieu de la cause réellement déterminante. Avant l'institution de la *thinglid* par Canut, l'Angleterre saxonne avait dans ses thanes (*thegns*), en latin *milites*, un ordre qui dans tous ses traits principaux rappelle celui des *herremænd* danois de date postérieure. En Norvège, où l'on ne peut glisser la loi de la *thinglid* que grâce à une hypothèse des plus faibles, et en Suède, où ceci est tout à fait impossible, on voit surgir des chevaliers du même genre que ceux du Danemark. Ce serait donc autant de gagné pour l'intelligence de toute notre évolution intérieure que d'avoir, comme je le crois, constaté que le rôle qu'aurait joué la *thinglid* dans l'histoire de la noblesse danoise, doit être rayé complètement ou, au moins, être réduit à un faible minimum.

En même temps que Kinch, A.-D. Jørgensen abordait dans un article (*Aarb. f. nord. Oldkynd.* 1876) la question de la *vederlov*. Le centre de gravité de cette étude réside dans les temps anciens, même préhistoriques en partie, et comme elle était faite indépendamment des recherches de Kinch, l'auteur n'examina pas plus au fond le contraste qui le séparait de Kinch. Néanmoins il fait ressortir que «et le point de départ et la manière d'envisager la question diffèrent tout à fait»; car lui — Jørgensen — suppose comme connu et convenu d'avance «qu'en Danemark, comme chez tous les autres peuples ger-

maniques, il existait, à partir de l'antiquité la plus reculée, et une noblesse de naissance et une ménie royale composée d'hommes dévoués», tandis qu'inversement Kinch «part de la législation de ménie de Canut le Grand comme d'un acte de création essentielle». Ces indications vagues n'ont guère laissé d'empreintes dans la discussion ultérieure de ces questions, et j'avoue que pour mon propre compte je n'en ai compris l'importance tout entière qu'après m'être enfoncé dans ce problème par d'autres voies. Mais je n'en suis que plus aise de constater que notre savant de génie, dont la mort récente a fait éprouver une douloureuse perte à l'étude de l'histoire du Danemark, a fait preuve, en ce point aussi, de justesse et de perspicacité. Que la loi de la *thinglid* de Canut ne soit pas un acte de création essentielle, c'est là au fond le point principal de ce que j'ai à avancer contre Kinch, et j'ai déjà pu citer plus haut A.-D. Jørgensen comme allié, en prétendant qu'on devait chercher les devanciers de la noblesse danoise, non seulement dans la ménie royale, mais encore dans une classe populaire de magnats.
